

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ou APA, est une aide à l'adaptation du logement puisqu'elle permet de financer totalement ou partiellement les dépenses nécessaires pour favoriser le maintien à domicile. Elle est versée par un service du conseil départemental.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?

La condition essentielle pour pouvoir bénéficier de l'[Allocation Personnalisée D'Autonomie](#) est d'avoir au moins 60 ans. D'autres conditions existent néanmoins en rapport, par exemple, avec le niveau d'autonomie du demandeur. Le statut d'occupation du logement n'entre pas en considération, même si la personne doit pouvoir justifier d'un domicile principal sur le département où elle en fait la demande.

Le **niveau d'autonomie de la personne** doit être considéré comme faible. Il fait référence au score du groupe iso-ressources (ou GIR) que l'équipe médico-sociale du service de l'APA établi. Il doit être compris entre 1 et 4 (sur 6 niveaux au total).

Sous la forme généralement d'une allocation mensuelle, il est coutume de voir que **l'APA finance de l'aide humaine à domicile, des soins en pédicurie-podologie ou des protections liées à l'incontinence**. Mais, le dispositif permet **également d'accéder à des aides techniques voire de réaliser [des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie](#)**.

L'Allocation peut donc être « **dispatchée** » **sur différentes formes humaines ou matérielles d'aides à domicile**. Elle ne devra, de plus, normalement pas dépasser le plafond du montant d'APA pouvant être versée. Ce plafond mensuel est fixé en fonction des revenus du demandeur et de son score à l'évaluation du GIR.

Quelques exemples de financement

L'APA permet, entre autres, de financer l'acquisition d'une [téléassistance](#) (bracelet ou pendentif avec bouton d'alerte utilisable en cas d'accident domestique). Il est également possible de demander une prise en charge pour l'achat de barres d'appuis, de fauteuils d'aide électrique au relevage ou même de monte-escaliers. À noter tout de même que le conseil départemental ne financera que l'équipement et pas la main-d'œuvre liée.

L'APA permet également de financer les équipements n'étant pas (ou pas totalement) remboursés par la sécurité sociale. Par exemple : les sièges de bain pivotants,

les planches de bains, les aides techniques au repas... Elle peut ainsi venir en complément de financements légaux ou extra-légaux déjà en place.

Comment faire une demande d'Apa ?

Pour pouvoir en bénéficier ou avoir des informations, il faut se mettre en relation avec **le service médico-social APA du conseil départemental du lieu de résidence du demandeur ou avec le centre communal d'action sociale (CCAS)**. Vous devrez présenter [un devis des équipements](#) à mettre en place au domicile de votre proche. Certains conseils départementaux proposent un service d'accompagnement pour déterminer les solutions le plus adaptées (évaluation d'un ergothérapeute), pour trouver des financements complémentaires (assistance sociale) ou établir des devis comparatifs.

A lire aussi

- [Financer vos travaux d'adaptation de logement avec l'ANAH](#)
- [Financer l'adaptation de son logement avec l'aide d'un bailleur social](#)